

Parc national de Port Cros

MARCoeur 9 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces

MARCoeur 9 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces - En lien avec [l'article 5](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises à titre exceptionnel et ne peuvent comporter:

1° L'utilisation de produits antiparasitaires sur les espèces animales importées, à moins qu'il n'existe pas d'alternative ;

2° Des actions de nourrissage et d'apport de compléments nutritifs.

Référence ID de l'article : #5549

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 09:22